

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1253

présenté par

M. Salles, M. Gomes, M. Jégo, M. Vercamer, M. Borloo, M. Zumkeller, M. Benoit,
M. Bourdouleix, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin,
M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier,
M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva,
M. Philippe Vigier et M. Villain

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'éducation de tous les enfants de France est le premier devoir de la République. Aucun enfant ne doit quitter le système scolaire sans une formation qualifiante et un diplôme national.

EXPOSÉ SOMMAIRE

140.000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans diplôme. C'est 20 à 25 % de la jeunesse française qui est ainsi sacrifiée. C'est une ressource pour l'avenir du pays qui est abandonnée. Ce sont des vies et des familles entravées, bouleversées parfois, brisées trop souvent.

Le premier et le plus impérieux des devoirs de l'Education nationale est aujourd'hui ce combat, qui est aussi sa raison d'être. Mais la France doit aussi à cette belle institution qu'est l'école de la République et à ses maîtres une mobilisation générale pour redonner tout son sens à leur mission, essentielle.

Hors de toutes contingences et de tous dogmatismes, si le présent projet de loi vise bien à la refondation de l'Ecole de la République, il n'a pas d'autre chemin à suivre que celui qui redonnera sa chance à chacun.